



OBJET: Arrêt du règlement d'utilisation du sauna/bain vapeur/solarium du Centre aquatique Krounebiereg.

Article 1.

Tout visiteur ou groupe qui se trouve dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au règlement d'utilisation général du Centre aquatique de Mersch. Tout visiteur ou groupe est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de l'établissement.

Article 2.

Personne ne peut avoir accès aux installations du sauna, même à titre de spectateur, s'il n'a, au préalable, acquitté le droit d'entrée prévu au règlement-taxe et reçu un justificatif, respectivement un «bracelet badge» qui peut lui être réclamé, pour contrôle, à tout moment. Les visiteurs se rendant uniquement au restaurant ne sont pas concernés par cet article.

Article 3.

Les installations du Sauna sont accessibles suivant l'horaire fixé par le collège des bourgmestre et échevins et affiché à l'entrée de la caisse.

Tous les visiteurs du Centre aquatique sont tenus de quitter les bassins, saunas ou toute autre installation 30 minutes avant la fermeture définitive.

Article 4.

L'accès aux installations des Saunas / et bain vapeur est interdit:

- aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou toute autre infection ou maladie comportant une contre-indication médicale formelle
- aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées,
- aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste
- aux personnes ne présentant que les signes d'apparence d'alcoolisme ou de toxicomanie
- aux adolescents en dessous de 16 ans non accompagnés d'un adulte
- aux femmes enceintes, sans autorisation expresse de leur médecin
- aux personnes sous surveillance médicale ou atteintes de diabète, d'hypotension ou d'hypertension, sans autorisation expresse de leur médecin.

Article 5.

Pour des raisons d'hygiène les visiteurs du sauna et du bain vapeur sont tenus de respecter les directives suivantes:

- la douche est obligatoire avant l'utilisation des installations
- l'utilisation de la serviette est obligatoire pour couvrir le banc avant de s'asseoir ou de s'allonger
- il est interdit d'entrer aux cabines sauna et bain vapeur avec les Flip Flops ou savates de douches, ils sont à poser devant la cabine.
- le sauna et le bain vapeur se prennent dénudés. Le port d'un maillot de bain ou toute sorte de shorts est interdit. Toutefois, une serviette peut être utilisée pour recouvrir le corps;
- les bijoux sont laissés au vestiaire, car les objets métalliques pourraient brûler la peau
- le personnel du Centre aquatique de Mersch est seul autorisé à augmenter la chaleur ou l'humidité dans les cabines. Seules les essences aromatisées mises à disposition par le Centre aquatique de Mersch sont autorisées.
- il est interdit de se raser dans le sauna / bain vapeur
- il est interdit de faire la pédicure, l'exfoliation, l'épilation ou la coloration des cheveux.
- le port d'un peignoir est obligatoire dans l'enceinte du «Bar »
- il est interdit d'emporter des journaux, livres ou toutes sortes de papier dans le sauna ou bain vapeur

Article 6.

Solarium

- Les utilisateurs doivent respecter les informations d'utilisation quant à l'utilisation des bancs solaires. Un panneau d'information est affiché.

Restrictions:

- les adolescents en dessous de 16 ans ne sont pas admis ;
- le port de lunettes de protection UV est obligatoire pour tous les utilisateurs
- avant et après tout usage des bancs solaires, l'utilisateur doit nettoyer et désinfecter le verre de protection avec du produit mis à sa disposition par le Centre aquatique
- les personnes qui prennent des antibiotiques, des sulfamides, des psychotropes, des tranquillisants, des médicaments antidiabétiques et diurétiques ne sont pas admis sans l'autorisation préalable de leur médecin
- l'emploi de produits de bronzage qui contiennent du psoral et du cumarin, substances qui sensibilisent la peau, n'est pas permis
- pour éviter des allergies les utilisateurs doivent être démaquillés

Article 7.

Si un cas non prévu par le règlement apparaît, le collège des bourgmestre et échevins, suite aux renseignements fournis par le gestionnaire, doit dresser un rapport qu'il soumettrait au conseil communal afin que ce dernier modifie le règlement d'ordre intérieur du Centre aquatique.

En cas d'urgence, le collège des bourgmestre et échevins peuvent délibérer sur un cas non prévu.

En cas d'urgence où il existe un danger imminent le gestionnaire peut agir sans faire appel au collège des bourgmestre et échevins.

En cas de litige grave, seuls les Tribunaux du Grand - Duché de Luxembourg sont compétents.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver le présent règlement;
